



La formation doctorale

Modalités et barèmes

L'arrêté du 25 mai 2016 (art. 1) stipule que le travail personnel de recherche réalisé par le doctorant doit être complété par des formations validées par l'école doctorale. Pour les doctorants inscrits à l'École Doctorale SLTC en 3^{ème} année et plus, les règles de formation en vigueur sont celles de l'ancienne École Doctorale Stanislas. Le Conseil de l'École Doctorale Stanislas a fixé à **90 heures le volume d'enseignement global**, a déterminé son contenu ainsi que ses règles de fonctionnement. Outre les règles énoncées ci-dessous, il est rappelé que la formation à l'éthique et à l'intégrité scientifique est rendue obligatoire pour tous les doctorants par l'arrêté du 25 mai 2016 (art. 3, 3^o).

Règles de validation des heures de formation

Dès la première année d'inscription, tout doctorant est obligé de valider une partie des heures de formation.

- Les 90 heures de formation, à réaliser à partir de la première inscription en thèse, sont à répartir au minimum entre deux des trois rubriques d'activités suivantes, avec accord préalable du directeur de thèse et du directeur de laboratoire.
- Un doctorant accepté avec dérogation (VAP, VAE, Master pro, etc.) sera astreint à une formation à la méthodologie de la recherche dans le domaine scientifique qui est le sien.

Type d'activité	Règle de validation des heures	Plafond	Remarques
1. Techniques et méthodes d'élaboration de la thèse et de validation de la recherche (60 heures maximum)			
- Modules de formation proposés par l'ED SLTC	1h de participation = 1 heure validée	60 h. maximum pour l'ensemble	- Attesté par signature de la feuille d'émargement ET par le directeur de thèse
- Stages de l'Unité Régionale de Formation à l'Information Scientifique et Technique – - URFIST de Strasbourg	1h de participation = 1 heure validée		- Attesté par signature de la feuille d'émargement ET par le directeur de thèse
- Atelier des Journées de l'Agence Bibliographique de l'Enseignements Supérieur - ABES	1h de participation = 1 heure validée		- Attesté par signature de la feuille d'émargement ET par le directeur de thèse

- Modules de formation proposés en Formations transverses	1h de participation = 1 heure validée		- Attesté par signature de la feuille d'émargement ET par le directeur de thèse
2. Formations professionnalisantes (60 heures maximum)			
- Participation à <i>Ma thèse en 180 secondes</i>	Forfait de 15 heures	40 h. maximum pour l'ensemble	- Attesté par signature de la feuille d'émargement ET par le directeur de thèse
- Participation aux <i>Doctoriales</i>	Forfait de 15 heures validées si participation à l'intégralité		- Attesté par signature de la feuille d'émargement ET par le directeur de thèse
- Modules AIDE - Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle des Etudiants	1h de participation = 1 heure validée		- Attesté par signature de la feuille d'émargement ET par le directeur de thèse
- Bilan de compétences	Forfait de 15 heures		- Attesté par signature de la feuille d'émargement ET par le directeur de thèse
- Formation « <i>Nouveau chapitre de la thèse</i> » de l'Association Bernard Grégory	Forfait de 15 heures		- Attesté par signature de la feuille d'émargement ET par le directeur de thèse
- Stage en entreprise, dans une collectivité territoriale ou dans un laboratoire de recherche - Fouilles et recherches dans des Archives publiques ou privées	Forfait de 15 heures par semaine de stage		- Attesté par le directeur de l'entreprise/de la collectivité ou du laboratoire, etc. ET par le directeur de thèse - Fournir l'invitation, une attestation de présence
- Activités professionnelles ou pédagogiques dans la discipline de la thèse	1 heure de cours = 1 heure validée		- Attesté par le contrat ET par le directeur de thèse
- Article publié dans une revue scientifique ou chapitre d'un ouvrage scientifique collectif CAS 1 : Si le doctorant est seul auteur CAS 2 : En cas d'auteurs multiples	CAS 1 : Forfait de 30 heures CAS 2 : 30 heures divisées par le nombre de co-auteurs	60 h. maximum pour l'ensemble des publications	- Attesté par le directeur de thèse ET par la publication ou par lettre d'acceptation de l'éditeur scientifique ; joindre l'article
- Communication orale présentée par le doctorant à un colloque ou à une journée d'études (ou <i>work-shop</i> , congrès, etc.) CAS 1 : le doctorant est seul auteur CAS 2 : en cas d'auteurs multiples	1 heure de présentation à une communication, à un colloque = 1 heure validée CAS 1 : Forfait de 20 heures CAS 2 : Forfait de 20 heures divisées par 2	60 h. maximum pour l'ensemble	- Attesté par programme ET par le directeur de thèse
- Publication affichée (<i>poster</i>) présentée à un colloque ou à une journée d'études (ou <i>workshop</i> , congrès, etc.), si le	Forfait de 10 heures		- Attesté par le programme + une attestation de présence ET par le directeur de thèse

doctorant est seul auteur ou premier auteur			
- Formation pédagogique des doctorants sous contrat doctoral (DCCE)– enseignement	Forfait de 15 heures	15 h. maximum	- Attesté par signature de la feuille d'émargement ET par le directeur de thèse
- Co-organisation d'un colloque, d'une journée scientifique, d'un congrès,...	Forfait de 10 à 20 heures selon l'importance de la manifestation et son caractère international ou pas	20 h. maximum	- Attesté par l'organisateur de la manifestation scientifique ET par le directeur de thèse
- Chargé d'enseignement à l'université	1 heure de formation dans la spécialité de la thèse = 1 heure validée	40 h. maximum	- Attesté (service enseignement fait)
3. Approfondissement disciplinaire (60 heures maximum)			
- Séminaires ou formations intensives organisés par les laboratoires à l'intention des doctorants	1h de participation = 1 heure validée	30 h. maximum pour l'ensemble des activités	- Attesté par signature de la feuille d'émargement ET par le directeur de thèse
- Cours ou formations organisés par les autres écoles doctorales	1h de participation = 1 heure validée		- Attesté par signature de la feuille d'émargement ET par le directeur de thèse
- Cours de master suivi au cours du doctorat (en accord avec le directeur de thèse)	1h de participation = 1 heure validée		- Attesté par signature de la feuille d'émargement ET par le directeur de thèse
- Réunion de rentrée de l'ED SLTC - Réunion de rentrée des ED	2h. validées par demi-journée de présence	30 h. maximum pour l'ensemble des activités	- Attesté par signature de la feuille d'émargement ET par le directeur de thèse
- Journée de l'Ecole doctorale SLTC	2h validées par demi-journée de présence		- Attesté par signature de la feuille d'émargement ET par le directeur de thèse
- Auditeur d'une conférence, d'un séminaire ou d'un atelier scientifiques	1 conférence = 1 heure validée		- Attestation de l'organisateur ou du conférencier ET par le directeur de thèse
- Auditeur d'une manifestation scientifique (colloque, journée d'études, congrès...)	1 demi-journée = 3 h. validées		- Attestation de participation et de durée signée de l'organisateur ET par le directeur de thèse